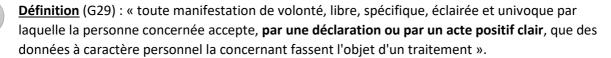
Forme et contenu du consentement



La preuve du recueil du consentement est à la **charge du responsable de traitement**, ce dernier doit être « en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant ».

<u>La preuve du consentement</u>: Créez un document de preuve qui doit être mis à jour régulièrement et conservez la copie de votre demande et de l'accord pour chaque finalité de traitement.

Enregistrez précisément : la réponse, la date, le moyen par lequel l'accord a été recueilli, et la date d'un éventuel retrait du consentement.

<u>Contenu de la demande</u> : La demande de consentement doit être facilement compréhensible pour tout individu.

- Nom de la personne responsable du traitement
- But de la collecte ou du traitement
- Validité du consentement (le but de la collecte ne doit pas être trop large et chacune des utilisations des données personnelles devra être prouvée) 1 finalité = 1 consentement

Attention: modification des règles d'opt-in. C'est l'utilisateur qui devra faire la démarche. Interdiction de pré-cocher les cases d'accord, ou d'avoir recours à une formulation trop vague ou prêtant à confusion.

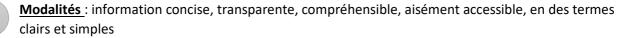
Forme pour recueillir les consentements :

- Signer une demande de consentement papier
- Cliquer sur un bouton ou un lien "d'accord"
- Sélectionner une option "OUI/NON"
- Possibilité de choisir le paramétrage technique
- Réponse à un e-mail demandant le consentement
- Options dans un formulaire
- Un mail dans lequel le correspondant indique qu'il vous autorise à conserver ses coordonnées...

Cas ou le consentement n'est pas valide : cas de silence, cases pré-cochée par défaut...







Par écrit ou autre moyen approprié, notamment par voie électronique. A l'oral si la personne concernée en fait la demande, à condition que l'identité de la personne soit démontrée (la conservation de la preuve reste problématique dans ce cas)

Tarification: Aucun paiement ne peut être exigé.

Exception : si les demandes sont manifestement infondées ou excessives (il appartient au responsable de traitement de le prouver). Pour le droit d'accès, le responsable de traitement peut exiger le paiement de frais raisonnables sur la base des coûts administratifs supportés pour toute copie complémentaire qui serait demandée.

